



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

**Objet de la délibération**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION DE BOX SECURISES VELOS AVENUE MITTERRAND**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

**Etaient présents :**

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2025.01.007**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION DE BOX SECURISES VELOS AVENUE MITTERRAND**

**Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL**

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération a fait l'acquisition d'espaces de stockage sécurisés pour les vélos afin de renforcer l'intermodalité vélos / transports en commun. Les usagers pourront ainsi placer gratuitement leur bicyclette et leur petit équipement dans un espace fermé et accéder au bus.

Pour ce faire, la commune autorise l'implantation de box à vélos sécurisés à proximité de l'arrêt Victor Hugo sur une surface non bâtie d'environ 17.50 m<sup>2</sup> située près de l'arrêt Victor Hugo – avenue François Mitterrand. Il s'agit de box de 3 x 2 places pour vélos et de 1 x 2 places pour vélos cargo.

Le site d'implantation et les plans des ouvrages, propriétés de Lorient Agglomération, sont précisés en annexe.

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la présente convention et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Au terme normal de l'occupation, la Commune pourra imposer la remise en état des lieux aux frais de Lorient Agglomération ou décider du maintien de l'ouvrage à titre gratuit.

Lorient Agglomération réalisera à ses frais l'implantation de box à vélos et s'appuiera sur son délégataire de service public de mobilité IZILO pour assurer la maintenance de l'ouvrage et procéder à sa remise en état. Elle sera également tenue d'exécuter toutes les opérations de prévention et de réparations ainsi que tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'usage et de sécurité.

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 06 janvier 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 janvier 2025,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cette convention à intervenir entre l'Agglomération et la Commune d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Premier Adjoint,

  
Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)